



MARCHES PUBLICS

Marché de Travaux – Accords cadres à bons de commande

«Travaux Electriques»

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : S GOBBE; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

- Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions des articles 27 et 78 du décret 2016-360

- Accords-cadres à bons de commande, d'une durée de 3 ans.
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.

Montant mini : 1 000 € HT / an .

B.Objet du marché :

La présente consultation concerne la réalisation de travaux d'électricité d'intervention de dépannage en urgence dans les différents bâtiments propriétés du PNRA et dans les bâtiments mis en gestion au PNRA.

Les sites concernés pour l'ensemble des prestations sont des bâtiments assujettis au code du travail ainsi que les établissements recevant du public quelle que soit la catégorie et le type d'établissement.

Une visite du (des) site(s) s'impose(nt) avant la remise des offres. L'entrepreneur est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux et de leur vocation (ouverture au public). En aucun cas, l'entreprise ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance de l'état existant.

Les candidats pourront prendre rendez-vous auprès de Mr GOBBE, référent technique au PNRA. (tél : 06 30 52 17 76).

Les prestations auront lieu aux adresses suivantes :

NOM	LIEUX	N° TEL.	TYPE	Surface en m2
Musée Abbaye de Landévennec	Landévennec	02 98 27 35 90	Musée	1000
Musée des phares et balises	Ouessant	02 98 48 80 70	Musée	698
Maisons du Niou	Ouessant	02 98 48 86 37	Musée	363
Cémo : centre + maison	Ouessant	02 98 48 82 65	Centre d'interprétation et hébergement; maison d'habitation	957
Maison de la rivière	Sizun	02 98 68 86 33	Musée	400
Domaine de Ménez-Meur	Hanvec	02 98 68 81 71	Domaine animalier	2935
Maison du Parc + atelier	Le Faou	02 98 81 90 08	Bureaux et ateliers	2440

NB : Le descriptif n'est pas exhaustif. Le candidat pourra proposer des variantes.

C.Descriptif des travaux :

Voir le bordereau de prix unitaire à compléter.

Les rapports de vérifications périodiques seront transmis à la demande du candidat en format pdf.

- **Remarques générales**

Le candidat devra fournir l'agrément de la qualification électrique de ses prestations à l'appui de son offre.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- le strict respect du plan d'aménagement ;
- la sécurité du chantier par sa viabilisation ;
- la mise en sécurité des agents réalisant les interventions,
- la parfaite qualité de la mise en oeuvre ;
- la parfaite finition du chantier ;
- le nettoyage après la réalisation des travaux.

Le candidat devra mentionner la période d'intervention et la durée de réalisation des travaux afin de prendre les dispositions nécessaires.

D – Désignation des sous-traitants et des cotraitants

1-Paiement des cotraitants et des sous traitants

Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° b de l'article 45 du code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :

- Les renseignements mentionnés au CCAG-Travaux;
- Le compte à créditer;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics ;
- Le comptable assignataire des paiements.

L'agrément d'un sous-traitant ne sera recevable que sous réserve que la demande en soit faite par le titulaire dans un délai compatible, d'une part avec le délai légal d'établissement du plan d'intervention et de sécurité du chantier par le sous-traitant et d'autre part avant la date prévisionnelle d'intervention du sous-traitant;

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance notamment concernant la sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

2-Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHE

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, sous forme d'accords-cadres à bon de commande, traité à prix révisable.

Le mois d'établissement des prix du marché : mai 2017 selon l'index en vigueur.

La formule de révision de prix : Po (prix initial) \times $(I1$ (mois en-cours)/ $I0$ (mai 2017)).

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais annexes afférents à la prestation demandée.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

B. Durée du marché :

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service qui vaudra notification du marché.

Les travaux seront exécutés selon le délai fixé pour chaque bon de commande qui prescrira de les commencer selon l'ordre de service.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1. Coût global de la prestation (intervention et déplacement) | 40 % |
| 2. Valeur technique (compétences humaine et technique, références) | 40 % |
| 3. Délai d'exécution | 20 % |

Le critère « valeur technique » est pondéré (voir règlement de consultation).

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Le candidat retenu, recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné du bordereau de prix complété,
- la qualification électrique,
- le calendrier de réalisation,
- le présent cahier des charges,
- le règlement de consultation.

E. Commande:

La commande sera faite par le moyen de bons de commande délivré par le Parc naturel régional d'Armorique tout au long de la période du marché, selon les besoins.

F. Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, sous 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié place Saint-Yves – 29460 DAOULAS.

G. Pénalités :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

- pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux
- pénalités pour dégradations : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. En l'absence d'intervention des pénalités seront appliquées par jour de retard (voir point précédent).

H. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le